

Fiche-action n° 3 – Développer et maintenir l'accès aux services à la population		
Objectif prioritaire	Renforcer l'attractivité via l'accès aux services	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel 1 000 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Equipements permettant le développement et le maintien de l'accès aux services à la population et émergence de nouveaux services	
Version consolidée	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de créations/réhabilitations de bâtiments - Emplois créés / maintenus 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><u>L'objectif prioritaire</u> « Renforcer l'attractivité via l'accès aux services » répond aux enjeux suivants, identifiés dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre de services et d'équipements à conforter - Une forte dépendance à la voiture en termes de mobilité <p>Les objectifs de la fiche-action 3 « Développer et maintenir l'accès aux services à la population » sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir un maillage d'équipements publics de qualité dans les secteurs de la santé, du sport, de la culture, de l'enfance/jeunesse - Renforcer l'offre de services au public dans les espaces ruraux <p><u>Effets attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et augmentation de la population sur le territoire - Réduction du trajet d'accès aux services pour les habitants 	
Types d'actions soutenues	<p>Equipements permettant le développement et le maintien de l'accès aux services à la population, et émergence de nouveaux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, réhabilitation de bâtiments et/ou équipements en 	

	<p>appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, de l'enfance/jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé, etc.) - Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant la mutualisation de services au public - Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides »
Bénéficiaires éligibles	Collectivités publiques et leurs groupements
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SCI, - Les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p><u>Coûts inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>Ligne de partage avec le FEDER OS2.1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de rénovation énergétique globale des bâtiments publics sont financées par le FEDER OS2.1. - Les opérations financées par la fiche-action 3 peuvent présenter une plus-value énergétique, mais l'objectif principal affiché doit être l'accès aux services à la population.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur

Fonctionnement du dispositif	AAP
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100% Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours du programme FEDER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir les critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Ambition 4 : Développer des mobilités propres pour tous « Développer un urbanisme de proximité avec la revitalisation des centres-bourgs